



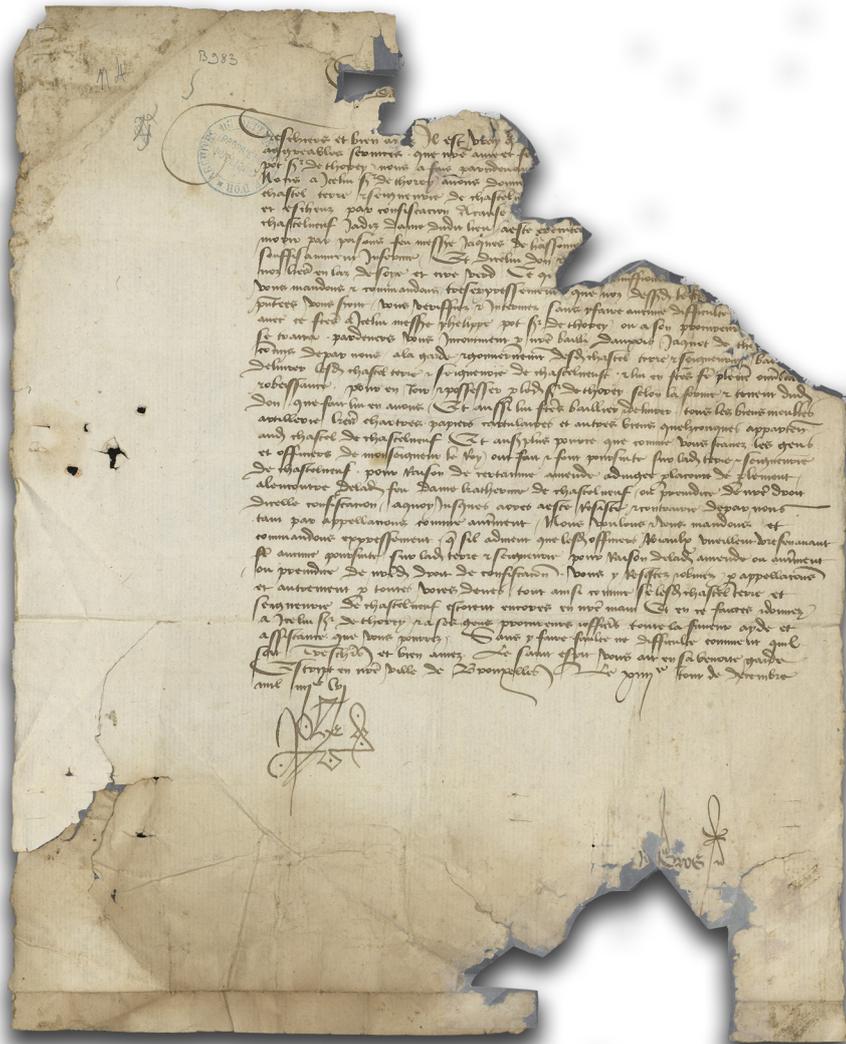
2014-2015

Confirmé

Document étudié n°6

Lecture de documents anciens

Bruxelles, 14 décembre 1456. — Chambre des comptes de Dijon.
Lettre close et scellé du sceau secret de Philippe le Bon concernant
le don de la châtellenie de Châteauneuf-en-Auxois à Philippe Pot.



Nota : le signe / marque la fin matérielle des lignes 1 à 15, incomplètes puisque le document original est endommagé

1. Tres chiers et bien amé. Il est vray que/
2. Aggreables services que nostre amé et feal/
3. Pot seigneur de Thorey avons donné/
4. Chastel, terre et seigneurie de Chastelneuf/
5. Et eschez par confiscacion a cause/

Archives départementales de la Côte-d'Or
www.archives.cotedor.fr



Archives départementales de la Côte-d'Or, B 983



2014-2015

Confirmé

Document étudié n°6

Lecture de documents anciens

6. Chastelneuf jadiz dame dudit lieu a esté executée/
7. Morir par poisonz feu messire Jaques de Hassonville/
8. Souffissamment informé et d'icelui don et/
9. Nos lettres en laz de soye et cire verd. Ce que/ commissions/
10. Vous mandons et commandons tres expressement que noz dessusd. lectres/
11. Presentées vous seront vous verrifiez et interinez sans y faire aucune difficulté
12. Avec et faictes a icelui messire Phelippe Pot seigneur de Thorey ou a son procureur/
13. Se traira par devers vous incontinent par notre bailli d'Auxois Jaquot de Tho/
14. Commis de par nous a la garde et gouvernement desd. Chastel, terre et seigneurie bai/
15. Delivrer lesd. Chastel, terre et seigneurie de Chastelneuf et lui en faictes fere pleine occ/
16. Et obeissance pour en joir et posséder par ledit seigneur de Thorey selon la forme et teneur dudit
17. don que fait lui en avons. Et aussi lui faictes baillier et delivrer tous les biens meubles,
18. artillerie, lettres, chartres, papiers, cartulieres et autres biens quelzconques appartenant
19. audit chastel de Chastelneuf. Et au surplus pour ce que comme vous sçavez les gens
20. et officiers de Monseigneur le Roy ont fait et font poursuite sur ladite terre et seigneurie
21. de Chastelneuf pour raison de certaine amende adjudgée par la court de Parlement
22. a l'encontre de ladite feu dame Katherine de Chastelneuf ou prejudice de notre droit
23. d'icelle confiscacion, a quoy jusques a ores a esté resisté et contrairié de par nous
24. tant par appellacions comme autrement, nous voulons et vous mandons et
25. commandons expressement que, s'il advient que lesd. Officiers roiaux vueillent doresnavant
26. fere aucune poursuite sur ladite terre et seigneurie pour raison de ladite amende ou autrement
27. ou prejudice de notred. droit de confiscacion, vous y resistez et obviez par appellacions

28. et autrement par toute voies deues tout aussi comme se lesd. chastel, terre et
29. seigneurie de Chastelneuf estoient encores en notre main. Et en ce faictes et donnez



2014-2015

Confirmé

Document étudié n°6

30. a icelui seigneur de Thorey et a ses gens, procureurs et officiers toute la faveur, ayde et
31. assistance que vous pourrez. Sans y faire faulte ne difficulté comment qu'il en
32. soit très chiers et bien amez. Le Saint Esperit vous ait en sa benoite garde.
33. Escript en notre ville de Brouxelles le 14e jour de decembre
34. 1456.

Philippe

Gros

[Mention dorsale]



A noz amez et feaulx les gens de nostre conseil et de nos comptes a Dijon

